

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMPONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-4 et L.1324-4,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.632-1,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne du 1<sup>er</sup> octobre 2001, notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 février 1962 portant création du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS (S.I.E.T.RE.M.) de la région de Lagny-sur-Marne,

VU l'Arrêté du Maire n°2013/58 en date du 29 avril 2018 portant réglementation du dépôt et de la collecte des déchets ménagers et extra ménagers, sur le territoire de la Commune de POMPONNE,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, notamment :

- Tout ce qui intéresse la commodité de passage dans les rues, des piétons et véhicules, et l'enlèvement des encombrants, la propreté, réprimer les dépôts, etc.,
- Réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tels les bruits, les troubles de voisinage,
- Prévenir et faire cesser les accidents tels les incendies,

le Maire peut prendre toutes mesures pour limiter et prévenir les troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté depuis plusieurs années et principalement depuis mai 2016, des incendies de conteneurs déposés sur la voie publique, de véhicules, ainsi que la détérioration de mobilier urbain et d'équipements publics, notamment les soirs du 13 et 14 juillet, du 31 octobre, 24 et 31 décembre,

CONSIDERANT que la période de la Fête Nationale est susceptible de voir survenir des incidents voire, des troubles graves à l'ordre public, qu'il paraît donc important de prendre toutes mesures permettant d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes, plus particulièrement des mesures visant à ne pas faciliter les risques d'incendies.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20180706-TEC46-2018-AR  
Date de télétransmission : 06/07/2018  
Date de réception préfecture : 06/07/2018

TEC 46/2018

**Objet : Interdiction de présentation des conteneurs de déchets les 13 et 14 juillet 2018**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est strictement interdit de sortir les conteneurs de déchets ménagers sur la voie publique sur le territoire de la Commune de POMPONNE :

- le vendredi 13 juillet 2018 (veille de collecte habituelle)
- et le samedi 14 juillet 2018 (jour de collecte habituelle) ;

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent Arrêté sera punie selon la réglementation en vigueur, notamment le Code Pénal (amende de 2<sup>ème</sup> classe)

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté fera l'objet d'une communication préalable auprès des usagers, notamment par un affichage en Mairie et via les supports numériques.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.*

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de TORCY,
- Monsieur le Président du S.I.E.T.RE.M. ,
- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Natioanle de LAGNY SUR MARNE,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de LAGNY SUR MARNE,
- Le service de Police Municipale de POMPONNE
- Les Services Techniques de la commune de POMPONNE,
- Les bailleurs gestionnaires de patrimoines présents sur la Commune,
- Les syndic de copropriétés gestionnaires de patrimoines présents sur la Commune,
- Les représentants des conseils syndicaux
- Les représentants des associations de locataires
- Les commerçants présents sur la Commune,

Pomponne, le 29 Juin 2018



Le Maire

*[Signature]*  
Roland HARLE

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20180706-TEC46-2018-AR  
Date de télétransmission : 06/07/2018  
Date de réception préfecture : 06/07/2018

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.***